

**Analyse critique et questions**  
**concernant le**  
**Projet de Plan d'Elimination des Déchets**  
**Ménagers et Assimilés**

**déposé en enquête publique par les associations suivantes :**

**Vigidécharges** - Présidente : Isobel Quentin  
Adresse : 25 rue de Charmes – 88130 BOUXURULLES

**ACCID** - Président : Eric Valtot  
Adresse : Mairie - 9 rue Porot - 88 320 ROBECOURT

**CRAD** - Président : Renaud Gutton  
Adresse : Mairie – 252 rue Gal leclerc – 88260 JESONVILLE

**Vosges Ecologie** (*agrée Protection de l'Environnement*) - Président : Jean François FLECK  
Adresse : 22 rue de la Charme 88360 RUPT/MOSELLE

*Octobre 2010*

*Différentes associations vosgiennes, fortement impliquées sur la question des déchets, se sont regroupées pour écrire le document suivant qui sera déposé à l'enquête publique concernant le projet de révision du plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés.*

*Si nous avons participé au travail d'élaboration de ce Plan, nous pensons que celui présenté aujourd'hui ne reflète pas nos attentes et est loin d'être aussi « ambitieux » qu'annoncé.*

*Nous présentons ici l'ensemble de nos réflexions sur le sujet et de légitimes interrogations quant à la suite réelle qui sera donnée à ce travail.*

**Critique du document appelé**  
**« 100308 Projet de Plan - version COCONS 02-03-10 »**  
**fourni sur support Informatique**

*En italique sont reproduits des extraits du document présenté en enquête publique suivis des questions ou commentaires apportés par les associations.*

**Page 14**

*« Le Conseil Général a souhaité **donner la parole à l'ensemble des Vosgiens** en organisant des réunions publiques décentralisées en 4 lieux du département des Vosges afin de présenter le scénario pressenti mais non définitif de la gestion des déchets dans les Vosges. Est jointe en annexe 1, les dates et lieux des différentes réunions réalisées dans le cadre de la révision du Plan. »*

Si, en effet, le CG a voulu ouvrir la réflexion entourant le travail de préparation du PEDMA au plus grand nombre, il est cependant dommageable que ne figurent en annexe 1 que les dates et lieux de ces réunions et non ce qui s'y est déroulé...

Les différentes remarques émises lors de ces réunions n'ont donné suite à aucun changement de quelque sorte dans le projet de plan... tout comme d'autres propositions faites lors des réunions de travail préparatoire par les associations notamment...

*« Chaque filière a ses impacts environnementaux directs ou indirects, et l'objet de la révision du PEDMA consiste en **la recherche d'un équilibre** entre :*  
*\_ la garantie de la santé des populations et le respect du milieu naturel (minimiser les impacts : réduction des quantités de déchets à traiter, transports, ...),*  
*\_ la préservation des ressources naturelles,*  
*\_ la maîtrise des coûts et la création d'activités locales (emplois). »*

Ayant participé à la quasi intégralité de ce travail de construction du PEDMA, nous pouvons formuler une remarque sur ce fameux « équilibre » recherché : c'est essentiellement la notion de « maîtrise des coûts » qui a été au centre des préoccupations de beaucoup de participants. Pour les aspects environnementaux et humains, seule la législation en vigueur a été évoquée comme un cadre assez suffisant pour garantir ces aspects... Toute tentative faite pour élargir le champ des perspectives à une autre hauteur n'a jamais été suivie d'effet comme nous le verrons ensuite...

*« **Les trois grands objectifs du Plan** sont :*  
*\_ produire le moins de déchets possible,*  
*\_ recycler le plus possible dans des conditions économiquement acceptables avant toute autre modalité de traitement,*  
*\_ traiter les déchets résiduels dans les installations de traitement existantes autant que possible pour limiter la création de nouvelles installations. »*

Pour nous, **ces trois objectifs ne sont pas atteints dans ce projet de Plan :**

⇒ Les objectifs de réduction des déchets pourraient être bien plus importants au vu des expériences menées sur le terrain par des syndicats de collecte grâce, notamment, à la mise en place de pesée embarquée et à l'implication très forte d'élus locaux. Sur ce point, les associations dites « citoyennes » ont proposé à la commission **un projet de réduction bien plus ambitieux** qui a été jugé « utopiste » mais dont nous continuons à défendre la faisabilité (voir cette proposition en **annexe 1**).

⇒ Le plan ne décline pas les pistes à creuser pour justement permettre des « conditions économiquement acceptables ». Cette notion ne veut rien dire en soi : comment juge-t-on de cette acceptabilité économique ? Pour qui doit-elle être « acceptable » ? Quels sont aujourd'hui les secteurs « rentables » de la recyclerie et, surtout les secteurs manquants au niveau local sur lesquels aucun travail de réflexion économiquement poussé n'a été fait ?

- Sur la question de conserver les installations existantes, là aussi, deux poids et deux mesures : concernant l'incinération, le plan prévoit un maintien de la capacité actuelle soit 91 000 tonnes par an (page 60). Dans le projet de plan, on oublie de préciser que cet apport est réglé par une convention signée entre la société gérant l'usine d'incinération et le syndicat mixte de gestion des déchets des Vosges. Cet accord garanti un apport minimum de 80 000 tonnes par an de déchets à brûler. En deçà, le syndicat devrait dédommager l'entreprise d'incinération... On comprend mieux le maintien d'objectifs de réduction compatibles avec cette « obligation » d'incinération...
- Pour ce qui est des installations de stockage, là aussi on note une disproportion entre les chiffres annoncés de « besoins estimés » (avec grande prudence puisqu'il s'agit de déchets industriels seulement estimés – voir page 62) et les projets en cours (rapidement énoncés page 63) qui eux proposent tous une capacité bien plus grande de « stockage » : **Robécourt : 95 050 tonnes/an, Escles : 115 000 tonnes/an, Villoncourt : 95 000 tonnes/an...**

## Page 15

*« Les objectifs de ce Plan sont ambitieux, notamment en matière de réduction des déchets, mais réalistes. »*

*Pour nous, ce plan est loin d'être ambitieux. Il répond tout juste aux obligations du Grenelle de l'environnement selon la date considérée de départ (2007 selon les chiffres donnés ou 2009).*

*Pour que ce plan, auto proclamé "ambitieux" par ses rédacteurs, le soit réellement, différentes orientations fortes auraient pu y figurer, citons entres autres :*

- *La transparence et la concertation des populations locales pour tous projets industriels impliquant le fonctionnement du service public des déchets ou l'introduction de plus de démocratie au regard des contribuables vosgiens.*
- *La création d'un observatoire de la production de DIB par les entreprises du département afin de se donner les moyens de la prévention d'abord puis de la réduction de ce gisement complètement livré à lui-même dans ses fluctuations.*
- *La généralisation et l'harmonisation des moyens de tri sélectif pour tous les vosgiens : généralisation de la redevance incitative par exemple.*
- *L'abandon progressif de l'enfouissement, puis la réduction de l'incinération : 2 des procédés de "traitement" des déchets les plus "dangereux pour l'environnement et les moins générateurs d'emplois ».*

**Une réelle ambition aurait été possible si certains acteurs importants de la gestion des déchets n'avaient pas réfuté toute proposition novatrice faite par les associations** notamment sous prétexte, soit « qu'elles vont coûter trop chères » (sans apporter de chiffres concrets à cette affirmation), soit « que les gens ne voudront pas faire d'efforts » (et nous le reprocheront peut-être électoralement parlant ?), soit que les efforts portent sur les déchets industriels et que là, « on ne peut rien faire » (et on a en effet rien fait pendant toute la préparation du PEDMA pour essayer de commencer un travail en ce sens avec ce secteur d'activité....)

« L'atelier évaluation-révision du Plan continuera son activité au travers d'un **Comité de Suivi** qui permettra :

- \_ d'animer la prise en charge de ce plan dans le souci d'informer l'ensemble des acteurs,
- \_ de créer un réseau d'échange d'expériences et de fédérer les initiatives,
- \_ d'avoir une vision globale mais précise de la situation à un instant donné, mais également en terme d'évolution,
- \_ de vérifier que les objectifs fixés par le PEDMA sont bien atteints, pour la réduction de la production de déchets et l'optimisation de la collecte sélective et des filières de valorisation,
- \_ de faire évoluer les objectifs, à la hausse ou à la baisse en fonction de ce suivi et des évolutions technologiques,
- \_ de créer un outil de transparence.

Trois conditions seront nécessaires à la réussite de cet outil :

- \_ un engagement de la part du Conseil Général et de l'ensemble des EPCI, chambres consulaires, Services de l'État, Associations ...,
- \_ la collaboration avec les entreprises et industries locales,
- \_ une information homogène des citoyens et consommateurs. »

Nous trouvons regrettable que, d'entrée de jeu, l'on mette sur un même pied d'égalité la possibilité pour ce comité de suivi de pouvoir faire remonter ou baisser les objectifs de réduction de production de déchets en fonction des résultats obtenus.

Nous pensons que ce comité, s'il fonctionne avec les moyens adéquats, soit un garant du respect des objectifs et puisse d'abord tout mettre en œuvre pour que ceux-ci soient atteints.

Un tel travail, s'il demande « un engagement », demande aussi **des moyens**... Quels seront-ils ? Quand à la coopération de tous les acteurs, il est clair, au vu du peu d'engagement de certains, notamment des chambres consulaires, que beaucoup de travail reste à faire en amont...

Comment ce travail de sensibilisation sera-t-il fait ? Le chapitre page 82 réservé à ce futur comité n'est pas plus explicite...

Et pour ce qui est de « l'engagement des associations », il serait bon de savoir ce que l'on attend d'elles. Une simple caution à un Plan dont nous ne reconnaissons pas la justesse des objectifs ?...

## **Page 18**

### 1.1 LE CADRE REGLEMENTAIRE

« Ce projet de loi Grenelle 1 précise que La redevance d'enlèvement des ordures ménagères et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères devront intégrer, dans un délai de cinq ans, une part variable incitative devant prendre en compte la nature et le poids et/ou le volume et/ou le nombre d'enlèvements des déchets. »

Si l'on rappelle ici le cadre réglementaire lié au Grenelle –qui n'est plus un projet de loi mais un Loi à part entière !-, le projet de plan ne prend pas en compte réellement cette réglementation. En effet, l'expérience menée par le SICOTRAL sur le secteur de Darney le prouve : lorsque l'on met en place une redevance incitative, le poids mais aussi la nature des déchets collectés changent. **Le Plan n'intègre pas ce facteur, ni dans ses objectifs de réduction** (qui auraient pu être bien supérieurs voir annexe 1), **ni dans la nature des équipements nécessaires** à conforter ou à créer notamment dans le cadre du recyclage ou de la valorisation des déchets triés, qu'ils soient « secs » ou fermentescibles.

**Pour nous, cette absence de projection est l'un des points très faible de ce Plan.**

## Page 20

*« Le Plan préconise que :  
\_ l'ensemble des communes indépendantes adhèrent à une structure intercommunale de collecte,  
\_ les structures intercommunales disposent d'une taille suffisante pour optimiser l'organisation des collectes. »*

Cette préconisation n'a pas été évoquée lors des travaux de préparation du Plan... Cependant, nous comprenons très bien qu'elle apparaisse en dernière lecture sous la pression peut-être de ceux pour qui « l'argument financier » a été la pierre d'angle de ce travail.

Cependant, s'il existe des disparités importantes dans le département concernant le regroupement ou non en structure intercommunale vis à vis des déchets, c'est aussi parce que les objectifs recherchés peuvent quelquefois diverger (notamment par rapport à l'obligation de passer de la redevance à la taxe sur les ordures ménagères).

Si la taille de la structure interfère sur la réponse à certains marchés publics, des tailles plus modestes (et adaptées à la notion de territoire) peuvent permettre une plus grande transparence et une meilleure proximité avec les particularités locales.

Mettre cette proposition comme une « préconisation du Plan » nous semble pour l'instant être inadéquate face au peu de transparence encore affichée par certaines structures de collecte... sauf pour aider certains élus à toujours plus se « décharger » d'un soucis qui en lasse -hélas !- beaucoup !

## Page 25

### 3.3 LA COMPOSITION DE LA POUBELLE DES VOSGIENS

Lors de la parution de ce graphique, les associations citoyennes ont réalisé un travail d'analyse et de propositions pour se servir de cette étude comme d'un tremplin vers la mise en place des moyens nécessaires à la réduction de cette poubelle.

Cette analyse, qui diffère quelque peu dans ses conclusions de celles présentées dans le projet de Plan, est incluse page 3 de l'annexe 1.

## Page 26

« 4.1 LES OBJECTIFS DU PLAN REVISE POUR LES DECHETS DES MENAGES (ET CEUX COLLECTES AVEC)

L'objectif du plan est de limiter à 235 kg/hab/an la production d'ordures ménagères résiduelles d'ici 5 ans (2015) et de la réduire à 210 kg/hab/an d'ici 10 ans soit en 2020. »

Lors des travaux de préparation du PEDMA, les associations dites « citoyennes » ont souhaité présenter un scénario de réduction des déchets en parallèle au travail réalisé par la société recrutée pour mettre en place et accompagner les différentes étapes du Plan. Cette proposition reprise dans l'annexe 1, a été jugée « utopiste », appellation que nous continuons à dénoncer.

Pour ce qui est du scénario finalement retenu par la commission et présenté ici, nous ne pouvons que reprendre notre propre argumentaire pour en montrer **la faiblesse d'ambition et certaines lacunes**, en ce qui concerne **le type et la localisation des installations à créer**, notamment pour recycler et valoriser les déchets triés.

A priori, on laisse à l'initiative privée (ou associative) le choix de présenter des projets qui seront jugés en adéquation, ou non avec le Plan. Et rien n'est dit quand à leur localisation.

Le Plan reste très vague également quant aux moyens réels à mettre en œuvre (et par qui ?) et se contente de dire que :

*« De nouvelles filières devront être recherchées en partenariat avec les chambres consulaires pour valoriser les plastiques durs, les films plastiques et tout nouveau matériau potentiellement valorisable. » - page 46*

*« Compte tenu de la structuration du territoire des Vosges (...) il peut être envisagé un réseau de 5 à 6 recycleries sur le département (...) Les montages pour la mise en place de recycleries-ressourceries sont très variables et doivent permettre à terme un autofinancement des structures mais il est nécessaire de prévoir des soutiens au démarrage. » - page 45*

On va même jusqu'à exclure la possibilité de nouveaux moyens de valorisation pour les déchets fermentescible alors que certaines communes adoptent leur collecte en porte à porte et que le Grenelle en prévoit la collecte pour les gros producteurs...

*« La priorité concernant la fraction fermentescible des ordures ménagères est de privilégier une valorisation par compostage domestique et semi-collectif et de ne pas créer d'installation spécifique de traitement des déchets fermentescibles. » - page 37*

## **Page 37-38**

### **4.4.2 Les objectifs du plan pour les déchets fermentescibles (hors déchets verts)**

- *Les installations de traitement en filière courte seront privilégiées pour valoriser ces déchets (méthanisation – compostage) en partenariat avec les acteurs du monde agricole.*

Quelques expériences de méthanisation ont déjà été tentées par des agriculteurs avec ce type de déchets **en mélange avec les déchets verts**.....

Tous les retours de ces tentatives relatent un échec de ce procédé car le compost obtenu est impropre à toute utilisation agricole : ce compost termine donc en centre d'enfouissement, ce qui n'est pas le but recherché ! Seule, la méthanisation sans mélange de déchets, sur de petites unités de production, fonctionne correctement.

D'autre part, ces installations ne sont pas financées par l'ADEME (agence de l'environnement et de la maîtrise d'énergie) car elles sont trop peu rentables.

## **Page 48 - 49**

### **5 LES DECHETS NON MENAGERS**

Pour nous associations, **le point le plus négatif du PEDMA présenté aujourd'hui se situe par rapport aux déchets non Ménagers.**

Si les Vosges disposait d'un bon outil d'observation des déchets ménagers et assimilés de part l'existence du SMD et de la SOVOTOM, il n'existait pas de données fiables et globales sur les DIB produits dans le département.

Au début du travail de préparation du PEDMA, nous avions l'espoir que les efforts financiers et humains mis en place par le CG allaient permettre de clarifier cet aspect et d'ouvrir de nouvelles portes de coopération.

Mais, rapidement, il nous a fallu déchanter : la société chargée de préparer le PEDMA n'a pas entamé de travail réel dans ce sens, les chambres consulaires ne se sont pas impliquées (voire même n'étaient même pas représentées aux réunions) et l'on s'est contenté de travailler sur des ratios très imprécis tels que décrit dans les pages 48 et 49 du projet de Plan :

***« Le gisement de DNM n'est pas connu avec précision sur le département (...)***

A défaut de données de terrain, une méthodologie a été mise au point par l'ADEME pour évaluer le gisement de DNM(...). Cette méthode ne s'applique qu'aux entreprises de plus de 10 salariés. Le gisement de DIB sur le département des Vosges pour les établissements de plus de 10 salariés et pour lesquels des ratios ADEME sont disponibles est évalué à 388 000 tonnes(...)

*Pour les champs d'activité ne disposant pas de ratio ADEME, des ratios obtenus dans d'autres études ont été appliqués. (...)*

*Le gisement global de DIB sur le département des Vosges pour les établissements de plus de 10 salariés est de l'ordre de 422 000 tonnes.*

*Pour les établissements de plus de 10 salariés et pour lesquels l'ADEME a établi des ratios de production, le gisement de DNM en mélange capté en direct par les opérateurs (et non collecté par les collectivités) est évalué à 60 000 T par an. En intégrant les entreprises pour lesquels l'ADEME ne dispose pas de ratios, le gisement est évalué à 75 000 tonnes (...)*

**Il s'agit d'une estimation théorique qui se fait avec une marge d'erreur de 20 à 30 %.** La part des DNM réellement valorisée peut être moins importante (...)

*Une enquête a été réalisée auprès des installations de traitement de déchets (UIOM et centre de stockage de déchets non dangereux pouvant accueillir des DIB résiduels).*

*Il ressort que peu de DNM sont accueillis sur l'usine d'incinération de Rambervillers (600 T environ). Des DNM produits dans les Vosges sont accueillis dans les centres de stockage de déchets non dangereux de Ménarmont, de Conflans-en-Jarnisy (54), et de Faverney (70). Le tonnage de DNM résiduels produit en 2007 dans les Vosges est de l'ordre de 71 000 T. »*

En résumé, parce que les chiffres trouvés par ratios correspondaient à peu près à ce que les installations chargées de traiter les déchets dans les Vosges énonçaient, on a considéré que ces chiffres devaient être juste... **Nous dénonçons quant à nous ce mode de calcul !**

Si la loi pose le principe d'un plan d'élimination des déchets **pour chaque département** c'est dans le but d'adapter les mesures préconisées aux spécificités propres à chaque département.

Dans ce sens l'article L541-14 du code de l'environnement dispose que « pour atteindre les objectifs visés aux articles L. 541-1 et L. 541-24 : le plan dresse l'inventaire des types, des quantités et des origines des déchets à éliminer, y compris par valorisation, et des installations existantes appropriées ».

Cette obligation repose sur une évidence : le plan d'élimination des déchets ne peut sérieusement préconiser des mesures destinées à atteindre les objectifs de prévention, de réduction de la production et de la nocivité des déchets et de valorisation par emploi et recyclage, ce qui constitue sa finalité première, sans en connaître les quantités exactes ni les caractéristiques physico-chimiques. Cela vaut pour les DIB comme pour les OM

Nous devons donc considérer dans ce plan **l'ensemble des déchets vosgiens**. Si ceux collectés par les syndicats de collecte auprès des ménages le sont, il n'en est pas de même de ceux traités dans les installations de stockage ou d'incinération. En effet, pour devenir vosgien, un déchet industriel doit avoir été produit dans les Vosges... ou avoir transité par un centre de tri vosgien... Les refus de tri de certaines installations qui vont être acheminés vers le CSDU de Ménarmont peuvent donc venir de bien plus loin que des Vosges !

**Nous ne pouvons admettre qu'il n'est pas possible de vraiment connaître ce gisement.**

Seulement, on n'a pas mis les moyens suffisants pour cela (ni la pression suffisante sur la société chargée de l'étude!) Peut-être parce que ces chiffres n'intéressent personne... ou qu'ils sont intéressants en l'état ?

Si le gisement des DIB est celui le moins bien connu, il est cependant de notre point de vue celui duquel on peut attendre beaucoup... si l'on s'en donne les moyens :

*« Néanmoins, l'aboutissement de tels projets nécessite de passer beaucoup de temps pour que la concertation entre les entreprises se concrétise. Le principal écueil est l'absence de « moteur » ou porteur de projet, car le rôle des collectivités, du Conseil Général, de l'ADEME et des organismes consulaires (Chambre des Métiers et de l'Artisanat et CCI) doit être relayé par les entreprises à l'issue de la phase d'études préalables, quand l'opération se met en place. » - page51*

**Qui sera « le moteur » et quels moyens le Plan préconise-t-il** pour trouver ce moteur... ? C'est un point essentiel si l'on veut faire évoluer les choses notamment en matière de réduction des déchets industriels résiduels.

Se contenter de dire que « *L'augmentation importante du montant de la TGAP va inciter les producteurs à étudier et à repenser l'organisation de la gestion et du traitement de leurs déchets.* » - page 52 – **n'est pas suffisant !**

## Page 58

### 7 LES CONDITIONS DE TRAITEMENT DES DECHETS RESIDUELS

#### Tableau 13 : Gisement de déchets résiduels à traiter

Dans le tableau 13, on observe que l'estimation des déchets non ménagers ne subit aucune baisse entre 2010 et 2020. Il reste de l'ordre de 60 350 tonnes. L'explication donnée est la suivante :

« *Le gisement de DIB résiduel s'élèvera à 60 300 Tonnes en 2015. A l'horizon 2020 ce tonnage qui dépend de l'activité économique du département sera réévalué lors du suivi du Plan* » - Page 52

**Nous ne pouvons admettre que ne soit pas appliqués aux déchets industriels le même pourcentage de baisse que pour les déchets ménagers.** Si ces déchets ne sont pas directement « de la compétence de la collectivité », celle-ci s'engage cependant dans ce futur PEDMA à œuvrer pour se rapprocher des entreprises et des industriels afin de les « aider » à moins produire de déchets résiduels. Ne pas appliquer cette baisse pour 2020, c'est soit « un oubli », soit un calcul très négatif sur la portée des efforts qui seront fait (ou la préparation à ne rien faire ?)..

En appliquant cette baisse sur les déchets résiduels industriels en 2020 on obtient non plus 60 350 tonnes mais 54 315 tonnes ce qui remet en questions un peu plus le dimensionnement des installations à prévoir alors.

Si certains pensent qu'il est prudent d'aller plutôt dans le sens du surdimensionnement « au cas où », nous pensons que c'est faire un mauvais calcul. En se cantonnant au plus juste nous nous trouvons en effet dans « l'obligation » de « faire des efforts », et à tous les niveaux.

## Page 62 à 65

### 7.3 LE STOCKAGE DES DECHETS ULTIMES EN ISDND

#### 7.3.2 LES PROJETS RECENSÉS DANS LES VOSGES

Les données reproduites à ce chapitre sont parcellaires. Plusieurs projets de création ou de prolongation sont en effet en cours à Villoncourt, Ménarmont, Escles (société SITA Lorraine) et Robécourt (société Villers Services).

Mais une autre étude est absente de ce Plan, étude qui a pourtant été menée directement par le SMD dans le but de prendre une compétence de maîtrise d'ouvrage dans une telle installation. On aurait pu s'attendre à en avoir les conclusions dans ce chapitre...

#### 7.4 LA DEFINITION DU DECHET ULTIME

Du point de vue de la Loi, **« ne sont admis dans les installations de stockage prévues par la loi que les déchets ultimes au sens de l'article L514-24 du code de l'environnement.** Or le chiffrage théorique des besoins de stockage présenté dans le Plan **ne permet pas d'établir que les DIB susceptibles d'être admis en installation de stockage constituent des déchets ultimes.**

Cela revient à reconnaître aux DIB le caractère de déchets ultimes en considération du fait qu'ils entrent dans le chiffrage des besoins de stockage prédéterminé par le plan pour plusieurs années **et non pas parce qu'ils répondent à la définition légale du déchet ultime.**

Dans ce chapitre consacré aux centres de Stockage, il manque à nos yeux un élément indispensable à la réflexion et au futur choix d'une installation : **le principe de réversibilité**.

Les installations prévues par l'article L541-24 du code de l'environnement sont des installations de **stockage** de déchets.

L'article 1er de l'arrêté du 9 septembre 1997 relatif aux installations de stockage définit expressément ce type d'installation comme « *un site permanent utilisé pour stocker **temporairement** des déchets ménagers et assimilés* ».

La notion de stockage implique une **possibilité de retrait**. A cet effet, l'article L541-25 du code de l'environnement dispose qu'une installation de stockage de déchets doit permettre **une éventuelle reprise ultérieure des déchets**. C'est le principe de **réversibilité**.

Dans un arrêt n° 286711 du 13 juillet 2006, France Nature Environnement, le **Conseil d'Etat** a confirmé que **le retrait des déchets de la décharge où ils étaient stockés**, qui répond à **l'obligation de valorisation**, doit être rendu possible pour le cas où, notamment, une **nouvelle technique de traitement** des déchets leur serait applicable. Son application a été confirmée par la **Circulaire du 12 septembre 2006** publiée au BO Medd n° 23/2006 du 15 décembre 2006.

Dans le mode d'exploitation pratiqué par la société SITA Lorraine dans les Vosges, les déchets sont **enfouis en mélange** (fermentescibles, biodégradables, plastiques, ferrailles, ...), toutes catégories confondues (ménagers, industriels et commerciaux). C'est le cas de l'actuelle décharge vosgienne de Ménarmont qu'elle exploite depuis de nombreuses années. C'est le procédé qu'elle propose pour les autres projets qu'elle envisage dans le département. Cet enfouissement des déchets en mélange ne comporte aucune séparation préalablement à leur mise en décharge et n'autorise aucun cantonnement par famille de produits.

SITA Lorraine prétend pallier cette carence par ce qu'elle appelle « **une gestion informatisée des entrées** ». Comment peut-on prétendre sérieusement que, dans une décharge où sont déversés pêle mêle des catégories non homogènes de déchets, « **une gestion informatisée des entrées** » puisse tenir lieu de technique de retrait ? Comment prétendre sérieusement que telle catégorie de déchet arrivant en mélange avec d'autres pour être déversés directement dans la décharge, puisse être ultérieurement localisée d'un simple « **clik** » informatique ? L'enfouissement ainsi pratiqué a un caractère définitif alors qu'il a vocation à n'être que **temporaire**, au sens de l'arrêté du 9 septembre 1997 rappelé ci-dessus.

Ce procédé de stockage étant **conçu de manière pérenne**, il est **illusoire** de vouloir envisager toute reprise de déchets et le recours à l'informatique est une **totale utopie** dès lors que leur stockage ne fait l'objet préalablement d'aucune séparation ni cantonnement par famille de produits.

**Le PEDMA**, qui a pour objet de promouvoir le respect des objectifs fixés par la loi, **est défaillant sur ce point**.

## **Page 65**

### *7.4.2 CAS DES DÉCHETS TRAITÉS DANS LES VOSGES MAIS PRODUITS DANS D'AUTRES DÉPARTEMENTS*

*Les déchets provenant de l'extérieur du périmètre technique du Plan devront répondre aux conditions générales donc à la définition du déchet ultime dans le département d'accueil (les Vosges) mais également à la définition du déchet ultime du département d'origine.*

Nous restons plus que dubitatifs sur cet article... Quels sont les moyens de contrôle réels mis en place pour respecter cet aspect et qui le fera (la structure d'accueil ou un organisme extérieur ?) ? En cas de non-respect de cet article, pourra-t-on « revenir en arrière (ce qui actuellement n'est pas le cas à Ménarmont où rien n'est prévu pour le « déstockage » de quelque déchet que ce soit vu qu'ils sont compactés, broyés et enfouis en mélange....

Tout comme dans le chapitre consacré aux DIB, on note ici une grande imprécision sur l'état actuel des coûts supportés par les collectivités dans leur activité liée aux déchets.

*« L'état des lieux réalisé sur les bases de l'année 2007 a mis en évidence que les fourchettes de coûts sont assez larges selon les collectivités, de 46 à 100 €/habitant/an. Ces coûts dépendent essentiellement du contexte local et du niveau de service, mais également de la méthodologie de calcul, ce qui incite à la prudence pour les comparaisons. La moyenne - réalisée sur les 2/3 de la population au travers des collectivités ayant communiqué leur coût - est de 76 €/habitant/an. »*

Le bilan futur de cet aspect est tout aussi vague puisque :

*A l'avenir, le coût dépendra des choix techniques et organisationnels effectués localement qui ne relèvent pas des attributions du plan, du résultat des appels d'offres, des modes de gestion, de l'évolution générale des coûts, de l'évolution de la réglementation, de la fiscalité, de la « pression » locale sur les disponibilités en matière de stockage des déchets ultimes, ...*

Le dernier point évoqué nous semble être très contradictoire : dit-on ici que la « pression » exercée pour « refuser l'implantation d'une ISDND » (car c'est de cela dont il s'agit !) va faire monter les coûts futurs de traitement ? Et donc, à terme, que c'est notamment les différentes associations fédérant des citoyens directement concernés qui porteront le poids de l'augmentation prévisible (à priori) de ces mêmes coûts ?

Cet argument nous semble pour le moins fallacieux quand on sait que la tentative annoncée de rechercher une solution avec une maîtrise publique (et une analyse globale du territoire vosgien pour ce faire) n'a été, pour l'instant suivie d'aucun effet...

On continue à laisser à la seule initiative privée le choix de localiser une future installation et on n'essaie même pas de trouver des critères autres que ceux minimum édictés par la Loi et repris page 65 du document dans le chapitre 7.5 LES CRITERES D'IMPLANTATION DES INSTALLATIONS DE STOCKAGE DE DECHETS NON DANGEREUX :

*(...) « Préservation de l'environnement humain, et en particulier, prendre en compte la distance par rapport à l'habitat. »-*

Mais là aussi aucune précision autre que la « prise en compte » qui, en soit, **ne veut rien dire**...

On nous propose des outils pour suivre ce futur coût (e-coût (proposé par Eco-Emballages et ComptaCoût (ADEME)). **Pourquoi la société chargée du montage de ce projet de Plan n'a-t-elle pas mis en place ce type d'étude pour permettre une lisibilité de départ ?**

Tout comme pour les DIB, cette société n'a rien amené de nouveaux par rapport à la connaissance que les collectivités avaient de l'existant.

**Nous pensons en cela que ce Plan est défaillant** et que le travail mené en amont de ce projet aujourd'hui présenté aurait dû être beaucoup plus important pour combler ces lacunes.

Quand aux coûts futurs tels que présentés, ils sont « lissés » :

*« Ils reflètent une tendance qui lisse toutes les particularités du département » page 77-*

N'est-ce pas justement **le contraire de ce qu'il faut faire** si l'on veut directement impliquer les élus locaux et les ménages dans le développement d'une politique de baisse des déchets ?

Quand à l'estimation des coûts futurs, on ne peut les mettre en perspective avec les coûts actuels (peu ou mal connus) et donc ils sont, de notre point de vue, complètement aléatoires.

## **Page 79**

### *11 IMPACT DU SCENARIO SUR L'EMPLOI*

Ici aussi, même remarque : comment se satisfaire de chiffres non mis en perspectives avec les données actuels des emplois dédiés aux déchets sur le département...

Quand aux emplois nouveaux..., si en effet nous pensons que ce secteur d'activité est tout à fait porteur de création d'emploi, notamment dans les filières de recyclage et de réutilisation peu ou non pourvues actuellement, le type de contrat proposé est le plus souvent de type « contrat aidé », comment alors se targuer du fait que :

*« ... les perspectives d'emplois nouveaux sont très importantes dans ce domaine, (...) et le domaine des déchets est un excellent support de création d'activités locales, conciliant économie et développement d'activités »*

...en sachant que ce type de contrat est aujourd'hui en nette régression et ne permet le plus souvent que des CDD de deux ans en moyenne...

Là aussi des moyens sont à mettre en œuvre et le portage de ce type de projet reste dans un flou plus qu'artistique !

En conclusion,

Nous affirmons que le projet de PEDMA présenté en enquête publique, ne répond pas à l'objectif « d'excellence » que semble vouloir afficher notre département en matière de traitement des déchets.

Les points les plus critiquables sont :

- Le manque d'ambition des objectifs de réduction des déchets,
- Le surdimensionnement probable des installations prévues au vu de ces objectifs et du manque de réalité de certains chiffres collectés,
- Le manque d'informations réelles sur les DIB et le « flou artistique » persistant sur la nature de ces déchets,
- L'absence de moyens entourant le suivi de ce futur Plan,
- L'absence de perspectives concernant la création d'installations nouvelles, prévisibles pourtant du fait de la mise en place d'un tri plus important et de l'amplification de la tarification incitative (comme prévu par les Lois Grenelle I et II).

De plus, de notre point de vue, ce projet de Plan n'est pas conforme à la réglementation en ce qui concerne les exigences à poser sur l'accueil et le stockage des déchets ultimes.

## Analyse et propositions des Associations citoyennes pour la réunion de la commission consultative du 5 Février 2009

Lors de ses dernières réunions, l'atelier de travail « Révision du Plan Départemental des déchets » a étudié plusieurs propositions de scénarios préparés par le cabinet INDIGGO qui doivent préfigurer la colonne vertébrale du futur PEDMA vosgien.

De son côté, les associations citoyennes ont apporté leur contribution à ce travail en proposant aux membres de l'atelier une version très ambitieuse des objectifs de réduction et de valorisation des déchets (toutes appuyées par des exemples concrets mis en application en France ou à l'étranger).

A l'issue de la réunion du 22 janvier dernier, un semi-consensus s'est opéré autour d'un scénario INDIGGO baptisé « A1 », scénario qui vous sera présenté pour approbation ce 5 février.

Notre position ayant été différente de celle de la majorité des participants, nous tenions à vous faire connaître les raisons de nos réticences vis à vis de ce scénario et nos propositions pour une version plus ambitieuse se rapprochant beaucoup plus du scénario appelé « B1 ».

Nous effectuons cette démarche dans un souci de transparence et pour que vous puissiez, en toute connaissance de cause, choisir le scénario qui influencera complètement l'avenir du traitement des déchets de notre département au cours des 10 prochaines années.

Afin de vous donner un éclairage plus complet sur nos propositions, nous vous présentons ci-après un aperçu du travail que nous avons effectué et sur notre réflexion inter-associative qui a abouti à la présentation d'objectifs ambitieux et réalisables... si nous conjuguons demain les moyens humains et techniques de notre département avec une réelle ambition politique en matière de réduction des déchets !

---

### A / OBSERVATIONS SUR LE SCENARIO A1

#### I - En ce qui concerne les ordures ménagères

L'étude **MODECOM** de caractérisation qui a porté sur les déchets ménagers *résiduels*, c'est-à-dire ceux qui sont ramassés dans les poubelles des ménages pour être éliminés par incinération ou par stockage, soit 112 100 t en 2007, fait ressortir que les déchets qui sont incinérés ou stockés sont encore constitués pour 64.80% de produits résiduels pouvant faire l'objet d'une valorisation matière ou organique (1). Ce qui devrait conduire à réduire les déchets à éliminer à  $112\ 100 \times 34.20\% = 38\ 338$  tonnes, soit **100 kg/hab. d'OM résiduelles**.

Par rapport à ces chiffres, qui ressortent du rapport INDIGGO, le **scénario A1**, qui semble avoir les faveurs d'une partie des membres de l'atelier révision, apparaît très en retrait de ces possibilités de valorisation, avec un objectif de **250 kg/hab. d'OM résiduelles à l'horizon 2014 et de 222 kg/hab. à l'horizon 2019**.

Ce qui signifie qu'une partie des déchets ménagers qui continueront à faire l'objet d'une élimination dans une installation de stockage, au moins jusqu'à l'horizon 2014, ne correspondront pas à la définition légale du déchet ultime et ceci sans que soit apportée la démonstration qu'une valorisation plus importante de ces déchets résiduels se heurterait à un obstacle technique ou économique.

Ce qui signifie également que les performances de collecte sélective proposées dans le scénario A1 restent à nos yeux modestes et que d'importantes marges de progrès existent encore.

Si ce scénario A1 devait être validé par la Commission consultative, un tel écart entre ce qui est possible et ce qui est proposé trouverait difficilement à s'expliquer. On comprendrait encore moins ce qui a conduit le SMD et la SOVOTOM à commander l'étude MODECOM, dont le coût est important, si ce n'était pour en retirer un enseignement utile aux décisions à prendre.

Nous ne pouvons cependant manquer de relever que ce scénario A1 dégage des besoins en incinération qui permettraient de maintenir l'UIOM de Rambervillers à sa pleine capacité jusqu'en 2019. En revanche, une réduction substantielle des OM résiduels par une prise en compte optimum des possibilités de valorisation, conduirait la SOVVAD, filiale de SITA Lorraine, exploitant de l'UIOM de Rambervillers, à revendiquer les pénalités financières prévues par l'engagement d'apport signé pour 20 ans le 28 août 1998 par le Syndicat Mixte. Sauf à pallier cette insuffisance par l'incinération de DIB résiduels.

Lors de son contrôle du SMD effectué en 2005, la Chambre régionale des comptes, après avoir détaillé le contenu de cette convention du 28 août 1998, a constaté « *que les initiatives et les objectifs du SMD ont largement influencé le PDED* », c'est-à-dire les objectifs retenus dans le plan actuel révisé en 2002. Si la genèse de cet engagement doit peut-être s'apprécier en fonction des circonstances de l'époque, sa durée anormalement longue, 20 ans, et son caractère linéaire cadrent mal avec les circonstances actuelles. Il ne faudrait donc pas que cet engagement d'apport continue, pour des années encore, à influencer les objectifs de cette nouvelle révision.

Observons enfin que lors de la journée débat sur la gestion des déchets organisée par l'ADEME le 18 décembre 2008 à Pont à Mousson, il a été fait état de 64 opérations de réduction menées par l'ADEME sur plusieurs centaines de foyers témoins répartis sur l'ensemble du territoire national. Les premiers résultats de ces opérations sont riches d'enseignements. Outre le fait qu'elles ont permis de constater des réductions très importantes des quantités de déchets, les foyers témoins se répartissent entre l'habitat collectif (30%) et individuel (70%). Enfin 99% des avis exprimés sont positifs. Ceci rejoint les résultats d'un sondage d'opinion effectué entre les 2 tours des dernières élections municipales et cantonales, montrant que la grande majorité de nos concitoyens privilégie une politique de gestion des déchets ambitieuse.

Ainsi, contrairement à ce que l'on entend dire encore, l'habitat collectif n'est pas un obstacle. De même, ce ne sont pas nos concitoyens qui sont à convaincre.

- (1) Il faut y ajouter 14% d'autres plastiques dont le stockage en mélange avec les autres déchets rend illusoire toute possibilité de retrait ultérieur lorsque la décision sera prise de les valoriser (comme le PSE qui est recyclable à 100% ou les plastiques à plat).

## **II - En ce qui concerne les Déchets Industriels Banaux**

Les DIB résiduels n'ont pas fait l'objet d'une étude de caractérisation propre aux Vosges, comme ce fut le cas pour les OM résiduelles (2). Le rapport INDDIGO se réfère à une estimation théorique à partir de ratios nationaux de l'ADEME. Si la loi pose le principe d'un plan pour chaque département c'est bien dans le but d'adapter les mesures préconisées aux spécificités propres à ce département.

Par ailleurs, le code de l'environnement prévoit que chaque plan doit comporter la nature des déchets à éliminer dans le département. Comment peut-on sérieusement préconiser des mesures destinées à réduire les quantités de déchets et à en accentuer la valorisation matière sans une bonne connaissance des caractéristiques physico-chimique de ces déchets ? Ceci aurait nécessité une collaboration étroite avec les représentants des entreprises.

A cette égard, la réponse est sommaire : « les industriels font déjà de gros efforts ».

Mais la question est autre : les tonnages de DIB résiduels dont le scénario A1 prévoit l'élimination en installation de stockage sont-ils des déchets ultimes au sens de la loi ou non ? A cela ce scénario ne donne pas de réponse satisfaisante.

Nous relevons néanmoins que ce scénario conduit à un besoin de stockage d'une capacité de 68 900 t à l'horizon 2019, alors que le plan actuel révisé en 2002 prévoyait une capacité de 50 000 t à l'horizon 2010. Ce qui constituerait une régression par rapport au plan précédent.

A ce stade de la procédure il n'y a eu aucune communication sur les sites potentiels de stockage à créer. Il est donc regrettable que le choix du scénario sur lequel la commission consultative va être appelée à donner son avis soit dissocié de l'examen de la localisation de ces sites. En d'autres termes tous les cantons sont susceptibles d'être concernés par l'implantation d'une installation de stockage...

(2) Rappelons que l'étude d'INDIGGO n'a pas fait de caractérisation des 71 000 tonnes annuelles des DIBR enfouis actuellement à Ménarmont. Cependant la typologie nationale de ces DIBR citée dans cette étude (INDIGGO septembre 2008 page 14- Voir encadré ci-dessous-) montre que tous ces DIBR sont soit recyclables, soit compostables ou méthano-compostables, soit potentiellement transformables en combustibles pour chaufferies industrielles, soit inertes (ex. les verres) et donc enfouissables en Centre de classe 3.

Les DIB peuvent aussi être répartis par grandes familles de produits :

- les fibres cellulosiques (bois, papier, carton, textile),
- les verres,
- les métaux (hors métaux réputés toxiques),
- les plastiques et caoutchouc,
- les matériaux composites,
- les déchets d'origine végétale et animale, dont les résidus de graisses alimentaires.

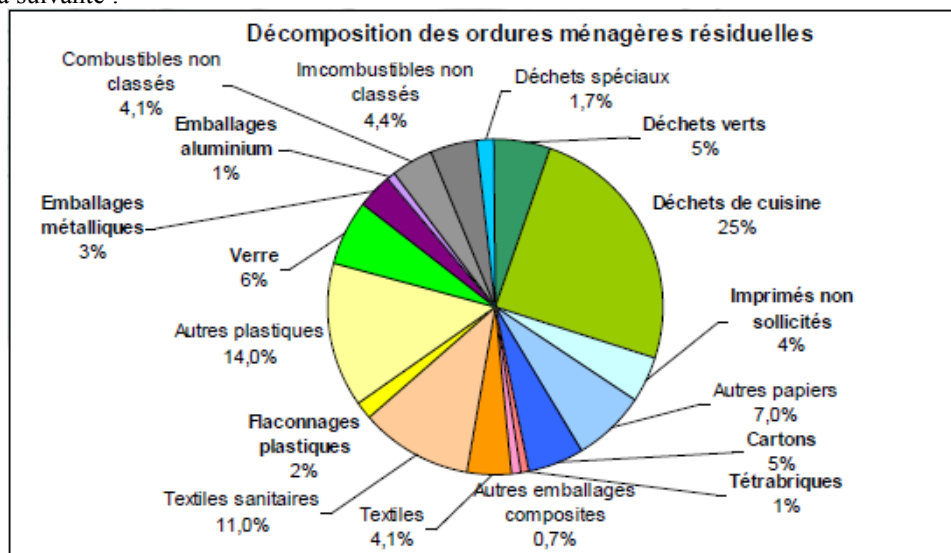
Les DIB peuvent utiliser les mêmes filières de collecte, traitement et élimination que les ordures ménagères. C'est le cas, très souvent, des déchets produits par les commerces, le petit artisanat et les professions libérales.

Les DIB constituent la très grande majorité des déchets produits par les entreprises, le reste étant composé de déchets dangereux et de déchets inertes :

## B / CHOISIR UN SCENARIO AMBITIEUX POUR LES DECHETS VOSGIENS

### I - Données chiffrées

Selon l'étude MODECOM effectuée en automne 2008, la composition des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) vosgienne est la suivante :



A partir de cette typologie, si on extrait les déchets pour lesquels il existe des solutions en matière de valorisation, nous arrivons à ces chiffres :

TYPE de déchets résiduels	%	Solutions actuelles de Valorisation/Traitement
Déchets verts	5%	(Méthanisation -)Compostage
Déchets de cuisine	25%	(Méthanisation -)Compostage
Imprimés non sollicités	4%	Recyclés
Autres papiers	7%	Recyclés
Cartons	5%	Recyclés
Tétrabriques	1%	Recyclés
Textiles	4,1%	Collectés par la filière pour être réutilisés ou recyclés
Flaconnages plastiques	2%	Recyclés
Verre	6%	Recyclés
Emballages métalliques	3%	Recyclés
Emballages Aluminium	1%	Recyclés
Déchets spéciaux	1,7%	Retraités dans filière spéciale
<b>TOTAL du valorisable et filière spéciale = 64,8% ⇒ Taux de valorisation à atteindre en 2019</b>		

Pour les déchets résiduels restant, soit **34,2 %** d'une poubelle vosgienne d'aujourd'hui, nous pouvons également poursuivre cette analyse en imaginant de nouvelles solutions pour les déchets n'ayant pas encore actuellement de filières de valorisation :

DECHETS NON ENCORE VALORISES		Solutions possibles de Valorisation/Traitement
Autres emballages composites	0,7%	Stockage pour recyclage ou combustibles de chaufferie
Autres plastiques	14%	Stockage pour recyclage ou combustibles de chaufferie
Combustibles non classés	4,1%	Stockage pour recyclage ou combustibles de chaufferie
Incombustibles non classés	4,4%	<i>Nature à déterminer plus précisément</i>
Textiles sanitaires	11%	Combustibles de chaufferie
<b>TOTAL%</b>		<b>⇒ taux moyen d'ordures ménagères résiduelles en 2007</b>

En 2007, les chiffres des OMR sont, selon le document Indiggo du 19/12 2008, de 293 kg/an/hab., équivalant à 112 100 tonnes de déchets restants à traiter sur la base d'une population de 381 000 habitants.

Selon l'étude MODECOM développée ci-dessus, il y a donc réellement dans les OMR :

- 34,2% d'OMR « presque ULTIMES » soit :  $293 \times 34,2\% = 100 \text{ kg/an/hab. d'OMR}$
- $112\ 100 \text{ tonnes} \times 34,2\% = 38\ 338 \text{ tonnes d'OMR}$

De plus, si l'on considère les 14% « d'autres plastiques » contenus dans les OMR comme potentiellement « recyclable », nous obtenons :  $(112\ 100 \times 14\%) = 15\ 694 \text{ tonnes}$  d'actuelles OMR qui pourraient être stockées pour être valorisées ultérieurement avec les plastiques des encombrants et des DIB lorsque la filière se mettrait en place en Lorraine.

Regroupons dans un tableau les Déchets Résiduels à traiter aux horizons 2014 et 2019 selon les taux de réduction INDIGGO (Scénario A1 et B1) et complétons ce tableau avec les objectifs ambitieux que nous prônons, issus des projections du MODECOM :

*Pour rappel : Déchets résiduels traités en 2007 = 203 190 tonnes  
OMR (113 590 t) + Encombrants (18 600 t) + DIB (71 000 t)*

	Taux de réduction selon les scénarios		Estimatif des tonnages résiduels à traiter	
	2014	2019	Tonnage 2014	Tonnage 2019
Scénario A1	14,7 % pour les OMR 15 % pour les DIB	24,2 % pour les OMR 20 % pour les DIB	<b>173 140</b>	<b>156 940</b>
Scénario B1	28 % pour les OMR 15 % pour les DIB	43 % pour les OMR 20 % pour les DIB	<b>145 720</b>	<b>116 170</b>
Scénario ambitieux 1*	30 %	45 %	<b>142 233</b>	<b>111 754</b>
Scénario ambitieux 2**	45 %	64 %	<b>111 754</b>	<b>73 148</b>
Scénario très ambitieux ***	53 %	72 %	<b>96 063</b>	<b>57 454</b>

\* Le « scénario ambitieux 1 » s'appuie sur la projection des résultats de l'étude Modecom avec intensification très poussée des moyens de prévention et de valorisation des déchets ménagers (voir descriptif des actions possible dans le paragraphe C)

\* Le « scénario ambitieux 2 » s'appuie sur la projection des résultats de l'étude Modecom avec intensification très poussée des moyens de prévention et de valorisation sur les déchets ménagers et les DIB.

\* Le « scénario très ambitieux » s'appuie sur la projection des résultats de l'étude Modecom avec intensification très poussée des moyens de prévention et de valorisation sur les déchets ménagers et les DIB + stockage/valorisation des 14 % d' « autres plastiques ».

**Nous pensons que choisir aujourd'hui le scénario A1 reviendrait à poursuivre une politique linéaire de gestion des déchets sans réelle ambition de changement et encore moins d'exemplarité. A quoi bon alors la révision du PDEDMA si c'est pour fixer des objectifs identiques voire moins exigeant que ceux du PDEDMA 2002 ?**

**Pourtant, nous sommes persuadés, au vu des expériences tentées déjà dans les Vosges et dans d'autres départements français, que des moyens efficaces et économiquement intéressants sont à notre portée et permettraient d'oser une nouvelle politique des déchets plus ambitieuses en matière de réduction des tonnages à traiter.**

## **II - Propositions d'actions et de moyens à mettre en œuvre pour concrétiser des objectifs ambitieux :**

### **Les principes :**

- **Prévention très poussée** (« le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas »)
- **Tri / valorisation maximum** et adapté aux contextes locaux
- **Mise en place de politiques incitatives**
- **Dimensionnement raisonné et concerté des installations nécessaires de traitement**
- **Incinération et stockage des déchets réellement ultimes**

### **Ainsi :**

#### **Pour les moyens de traitement des déchets ultimes :**

- Jusqu'en 2018, 83 000 tonnes de déchets par an peuvent continuer à être incinérées à Rambervillers selon contrat.
- Pas de nouveau centre d'enfouissement de type « Ménarmont » après la fermeture de celui-ci.
- Stockage temporaire en CSDU de surface, avant recyclage ou valorisation, des plastiques et de toute autre matière triée par catégorie
- Après 2018, maintien de la ligne 3 de l'usine d'incinération avec unité de cogénération et complément d'incinération des déchets compatibles en chaufferie industrielle (*sensibilisation et aide préalable aux industriels pour mise aux normes de leurs système de traitements de fumées en adéquation avec les lois en vigueur et autorisation administrative*)
- Stockage temporaire de ces combustibles pour régulation du flux
- Mise en place de station de compostage et ou de méthano-compostage pour les fermentescibles urbains des OMR et les fermentescibles des DIBR
- Mise en place de centre de broyage / tri des encombrants et DIB encombrants

#### **Pour une politique incitative forte :**

- Mise en place de la redevance incitative (*aides financière de l'ADEME*).
- Optimisation des collectes sélectives
- Gestion concertée des déchetteries et développement des filières de valorisation locale
- Création de postes « d'ambassadeur du tri » locaux
- Systématisation du compostage domestique pour l'habitat pavillonnaire rural et urbain.
- En milieu rural, encouragement de toute initiative de co-compostage avec les agriculteurs.

- Dans les zones urbaines, notamment à habitat verticale, développement des plate formes de compostage collectif avec création d'emploi de « maîtres composteurs » locaux encadrés par les techniciens des structures de collectes.
- En fonction des localisations :
  - collecte en porte à porte des bio déchets pour l'habitat urbain et des fermentescibles des DIBR
  - création de plate-forme de compostage ou de centres de méthano-compostage pour ces déchets.

#### **Pour une prévention accentuée :**

- Développement de toutes les actions de prévention/réduction des déchets à la source : éco-achat, réutilisation, réparation, éco troc, braderie et dons aux associations de type EMMAUS, AMI, ABRI,...
- Création de postes d'ambassadeur de la prévention et du compostage (aidé par l'ADEME)
- Développement, en concertation avec SOVOTOM (société d'économie mixte) et les chambres consulaires, d'actions de sensibilisation et d'information spécifique auprès des entrepreneurs et des industriels sur le tri /valorisation, et la prévention/réduction des DIB.

#### **Dimensionnement et des installations de traitement :**

Il nous semble intéressant de relever l'importance qu'aura le choix du scénario quant au dimensionnement futur des installations nécessaires au traitement et à la valorisation des déchets vosgiens. En effet, si l'on « surdimensionne » ces installations (dans le soucis de ne pas être « à court »), **on crée de fait des « aspirateurs à déchets » qui vont à l'encontre des actions de réduction.**

Choisir des objectifs de réduction des déchets importants nécessite de porter l'effort des collectivités sur tout ce qui pourra faire baisser le tonnage des déchets à traiter. Et nous sommes persuadés que nous pouvons porter cet effort dans les Vosges, à la fois sur les déchets ménagers et sur les déchets industriels qui doivent plus être considérés aujourd'hui plus comme des matières premières potentiellement réutilisables ou valorisable énergétiquement que comme des déchets ultimes à valoriser.

Si les industriels ont déjà beaucoup travaillé en ce sens, le contexte économique actuel et la raréfaction des matières fossiles à venir les encouragera très certainement à continuer leur effort en ce sens.

---

#### **En conclusion :**

Comme on peut le voir au vu des différents chiffres exposés, les résultats escomptés après mise en place des moyens adéquats sont très différents selon les différents scénarios. Le choix qui va donc être fait est primordial quand à la mise en œuvre des différents moyens de traitement dont doit se doter notre département dans les années à venir.

Si nous souhaitons continuer de façon linéaire sur la trajectoire actuelle, le choix fait du scénario A1 semble judicieux... Mais si nous souhaitons réellement influencer de façon pérenne, à la fois sur nos comportements face aux déchets et contribuer à la prise de conscience individuelle et collective de la nécessité de préserver notre environnement, nous devons faire des choix ambitieux et responsables !

En faisant le choix d'un scénario plus audacieux, vous contribuerez à ouvrir un vrai travail en profondeur où tous les acteurs de la vie professionnelle, sociale et politique auront un rôle à jouer dans la création d'une nouvelle politique de gestion des déchets, capable d'innover et de responsabiliser chaque acteur.

*Le collectif d'associations citoyennes*

*Contact : Daniel Audinot Tél. : 03.29.07.51.29  
Isobel Quentin – Tél. : 06.12.78.69.16*